

STATUTS DE VIVARMOR NATURE

« GROUPEMENT POUR L'ETUDE ET LA PROTECTION DE LA NATURE EN COTES D'ARMOR »

Adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2012

Titre I : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Article 1

Constitution, Dénomination et Ethique

L'association « **VivArmor Nature – Groupement pour l'étude et la protection de la nature en Côtes d'Armor** » a été créée à Saint Briec et déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16.08.1901, à la Préfecture des Côtes d'Armor (Publication au Journal Officiel du 27 mai 2000) afin de prolonger l'action du Groupement pour l'Etude et la Protection de la Nature en Baie de Saint-Briec (GEPN) créée le 12 novembre 1974 (Journal Officiel du 1er décembre 1974) et dont les statuts ont été modifiés comme suit :

- JO du 25 février 1983 : transfert de siège social
- JO du 24 mars 1993 : changement d'adresse du siège social
- JO du 5 octobre 1994 : "Additif à l'objet : conservation, sauvegarde et mise en valeur des sites dans leurs divers aspects : écologique (faune, flores terrestre et maritime, équilibre biologique), géologique et géographique, touristique et archéologique, et en général préserver la qualité de l'environnement"
- JO du 27 mai 2000 : nouveau titre: « VivArmor Nature, Groupement pour l'Etude et la Protection de la nature en Côtes-d'Armor »

L'existence et les actions de VivArmor Nature sont indépendantes de tous partis politiques, groupements philosophiques, professionnels ou religieux.

Cette indépendance s'exerce y compris à l'encontre des collectivités et organismes tiers qui seraient amenés à lui octroyer des subventions.

L'association VivArmor Nature modifie ses statuts ainsi qu'il suit, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31/03/2012 à Plérin (Côtes d'Armor).

Article 2

Siège social

Le siège social de VivArmor Nature est à Saint-Briec, 10 boulevard Sévigné (22000).

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration en tout autre lieu.

Article 3

Durée de l'association

La durée de l'Association VivArmor Nature est illimitée.

Article 4

4-1 Buts

L'association VivArmor Nature a pour but d'engager toutes études et mener toutes actions visant à assurer en Côtes d'Armor :

- Une meilleure connaissance du patrimoine naturel du département et une prise de conscience de sa valeur,

- La conservation, la sauvegarde et la mise en valeur des sites, du milieu naturel, du littoral et de l'environnement en général dans leurs divers aspects :
 - . Ecologiques (faune et flores terrestres et maritimes, équilibre biologique),
 - . Géologiques et géographiques,
 - . Touristiques et archéologiques,
- La connaissance et la recherche sur la biodiversité et le fonctionnement des milieux naturels ou semi naturels,
- La protection et la préservation de l'environnement en général et des activités qui y sont liées,
- La protection et la préservation des espaces naturels dans toutes ses composantes et notamment de la biodiversité et de la géo diversité,
- la protection et la préservation de l'eau, de l'air et des sols,
- la lutte contre la disparition des espaces naturels et des espaces agricoles,
- la promotion du développement durable et d'une gestion raisonnée des déchets,
- La prévention et la lutte contre tout type de pollution,
- Le respect de la loi littoral, du code de l'urbanisme et de la réglementation concernant la protection de l'environnement dans l'intérêt général et non particulier.

4-2 Moyens d'action

Les actions de VivArmor Nature se font notamment par le biais de :

- La gestion de sites naturels,
- L'organisation et/ou la réalisation de suivis scientifiques, d'études et de programmes de recherches,
- Les échanges d'informations sur les actions innovantes de préservation de la nature induites par ces suivis, études et programmes de recherches,
- L'organisation et/ou la réalisation d'actions de sensibilisation à la préservation de la biodiversité et à l'écocitoyenneté,
- L'organisation et la réalisation d'actions sur l'estran pour la préservation de la ressource et la pérennisation de la pêche récréative,
- L'organisation et l'animation de sorties et de week-ends de découverte de la nature,
- La coordination du Réseau des Naturalistes Costarmoricaïns,
- La participation à différentes instances de concertation avec les pouvoirs publics,
- Les conférences et autres réunions de travail,
- L'accueil et l'encadrement de stagiaires et étudiants,
- La promotion d'une agriculture durable et viable économiquement,
- L'édition d'un bulletin trimestriel d'information,
- La publication de documents et ouvrages de vulgarisation,
- La vente permanente ou occasionnelle de documents et ouvrages de vulgarisation,
- la possibilité de s'exprimer dans les enquêtes publiques,
- Les recours en justice si nécessaire,
- Tout autre moyen pouvant concourir directement ou indirectement à la poursuite des buts de l'association.

L'ensemble de ces moyens d'action pourront justifier ou rendre nécessaire des déplacements au niveau départemental, régional, national ou international.

4-3 Territoires d'intervention

Le territoire d'intervention habituel de VivArmor Nature est le département des Côtes d'Armor.

4-4 Ressources

Les ressources de l'association VivArmor Nature se composent :

- des cotisations et souscriptions de ses membres,
- du produit des manifestations qu'elle organise,
- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder,
- des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association,
- des subventions publiques,
- du produit des ventes de livres et autres publications,
- de dons manuels,
- de dons en nature,

- du mécénat d'entreprise,
- des aides financières d'organismes tiers (fondations, associations, etc.),
- de mises à disposition gratuites de biens et prestations,
- d'actifs nets subsistant d'autres associations à l'occasion de leur dissolution,
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires,
- de la valorisation du bénévolat.

Titre II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 5

5 – 1 Composition

L'association est composée de membres actifs et de membres honoraires.

Les membres actifs versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration puis validé en assemblée générale (cf. règlement intérieur).

Le titre de membres honoraires est décerné par le Conseil d'Administration aux membres qui rendent ou ont rendu des services signalés à VivArmor Nature. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale et le droit de vote sans être tenu de payer une cotisation.

Tous ces membres participent et votent à l'Assemblée Générale. Ils peuvent être élus au Conseil d'Administration et au Bureau.

Aucun membre ne peut percevoir de rétribution en contrepartie des missions qu'il remplit pour VivArmor Nature.

Pour faire partie de l'association VivArmor Nature, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle. Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

5 – 2 Perte de qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- le non paiement de la cotisation,
- la démission adressée par écrit au président de l'association,
- le décès,
- l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motifs graves ou portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association ou pour infraction aux statuts. Dans ce cas exceptionnel, une procédure spécifique est mise en place. (cf. règlement intérieur).

Titre III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6

6 – 1 Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration définit et met en œuvre la politique de VivArmor Nature.

Il se compose de 12 membres, élus pour 3 ans par l'assemblée générale parmi ses adhérents. Le renouvellement du Conseil d'Administration s'effectue par tiers. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement des membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

6 – 2 Composition du Bureau

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, un Bureau composé de :

- un(e) président(e),
- un(e) ou deux vice-présidents(es),
- un(e) trésorier(e) et éventuellement un(e) trésorier(e)-adjoint(e),
- un(e) secrétaire et éventuellement un(e) secrétaire-adjoint(e).

Leurs rôles et leurs responsabilités sont précisés dans le règlement intérieur.

Ces membres sont élus pour un an et rééligibles.

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives

6 – 3 Fonctionnement du Conseil d'Administration et du Bureau

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président. Il peut se réunir exceptionnellement sur demande formulée par le tiers au moins de ses membres.

La présence de la moitié plus un de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Toutes les décisions sont prises à la majorité simple, la voix du Président étant prépondérante.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Il est tenu procès verbal des délibérations (cf. règlement intérieur).

Le Bureau se réunit en tant que de besoin pour le suivi des dossiers et des actions en cours.

Le Bureau applique les décisions du Conseil d'Administration.

A ces réunions peuvent être invités, à titre consultatif, les salariés de l'association, des experts et des consultants. Les adhérents peuvent assister à ces réunions sans pouvoir prendre part aux décisions.

6 – 4 Pouvoirs du Conseil d'Administration

6-4-1 Actes de la vie civile

Le président et le (ou les) vice-président(s) représentent VivArmor Nature dans tous les actes de la vie civile.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de VivArmor Nature et dans le cadre des résolutions adoptées par l'assemblée générale. Il peut autoriser toutes les opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire ou extraordinaire.

Le président signe les contrats de gestion du personnel ou des biens, conformément aux décisions du Conseil d'Administration ou de l'assemblée générale.

Pour le bon fonctionnement de VivArmor Nature et en fonction des possibilités financières de l'Association, le Conseil d'Administration peut procéder au recrutement de salariés. Si nécessaire, un Directeur est choisi. Les attributions de ce dernier sont définies par une lettre de mission du Président. Des objectifs peuvent lui être assignés (cf guide CPNEF : outil d'aide à la classification des emplois dans les associations du secteur de l'environnement 12/2002)

6-4-2 Représentation en justice

Le président, ou son mandataire, représente VivArmor Nature en justice et dispose du pouvoir d'ester en justice. Il rendra compte à la plus prochaine réunion de l'Assemblée Générale / du Conseil d'Administration/ du Bureau.

6 – 5 Assemblée Générale Ordinaire

Les assemblées générales ordinaires ont pour rôle principal de délibérer sur l'action passée et les propositions du Conseil d'Administration. Elles réunissent les membres honoraires et actifs de VivArmor Nature. Les membres actifs doivent être à jour de leur cotisation pour avoir droit de vote.

Les modalités de délégation de pouvoir et de vote par correspondance sont définies par le règlement intérieur.

Les membres de VivArmor Nature sont convoqués par écrit ou par voie électronique 15 jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du président pour un ordre du jour préparé par lui qui comprend en particulier :

- le rapport d'activité et le rapport moral,
- le rapport financier,
- L'élection des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport d'activité et moral, sur les comptes de l'exercice financier et sur les orientations à venir. Elle valide le montant de la cotisation annuelle. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents et représentés. Les modalités et procédures de vote sont décrites dans le règlement intérieur. A l'issue de l'assemblée générale, toutes les décisions et les diverses modifications sont consignées dans le Registre Spécial.

6 – 6 Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Président sur décision du Conseil d'Administration ou à la demande de plus du quart des membres de VivArmor Nature.

Elle est essentiellement mise en œuvre pour deux raisons principales : modification des statuts ou dissolution.

Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

6-6-1 Modifications des statuts

Toute modification de statuts doit faire l'objet d'un vote en Assemblée Générale Extraordinaire. Après présentation des modifications, suppression et ajouts apportés à la nouvelle version, un vote est réalisé. Un quorum de 50% des adhérents - présents ou représentés - est nécessaire, le vote étant acquis à la majorité simple. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration dans un délai d'au moins une semaine. Aucune condition de quorum n'est exigée pour cette deuxième assemblée.

Les modalités et procédures de vote sont décrites dans le règlement intérieur.

6-6-2 Dissolution

La dissolution ne peut être prononcée qu'au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet, où les conditions de vote sont les mêmes que pour une modification de statuts (cf. supra) et qui est de la même façon suivie d'une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire si les conditions ne sont pas remplies.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs choisis au sein du Conseil d'Administration qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association VivArmor Nature et dont elle détermine les pouvoirs.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Titre IV : REGLEMENT INTERIEUR ET CHARTE DE VIVARMOR NATURE

Article 7

Un règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration précise et complète les présents statuts, notamment les modalités et procédures de vote lors des assemblées générales.

Le règlement intérieur de même que les modifications ultérieures entrent immédiatement en application provisoire et deviennent définitifs après leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Une charte de protection de la nature est également établie et validée par le Conseil d'Administration. Elle est mise à disposition des nouveaux adhérents.